

Zeitschrift: Le nouveau conteur vaudois et romand
Band: 92 (1965)
Heft: 3-4

Artikel: Grand concours des patoisants romands 1965
Autor: Rws.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-233860>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Grand concours des patoisants romands 1965

Au cours de deux séances, l'une tenue à l'« Expo » et l'autre au Buffet de la Gare de Lausanne, le « Conseil » a mis sur pied le 3^e Grand Concours des patoisants romands, avec la collaboration de M. Henri Gremaud, président, et de M. Ernest Schulé, directeur du « Glossaire ».

La proclamation des résultats aura lieu en automne 1965, lors de la Journée romande des patoisants qu'organiseront nos amis jurassiens.

Dans l'espoir que ce troisième concours réunira, comme les précédents, de nombreux concurrents et, parmi eux, des jeunes auxquels il donne l'occasion de tenter leurs chances et d'écrire nos patois, nous publions, en primeur, les sept premiers articles du *REGLEMENT*, qui en comporte treize. Tous renseignements complémentaires peuvent être d'ores et déjà demandés au président du Jury romand, M. Henri Gremaud, Musée gruérien, 1630 Bulle. Tél. (029) 2 72 60. De nombreux prix récompenseront les lauréats.

RWS.

Le règlement de concours

Article premier

Le « Conseil des Patoisants romands » et « Radio Lausanne » organisent un 3^e concours des patoisants romands ouvert à chacun, sans aucune distinction.

Art. 2. – But.

Ce concours a pour but :

- a) de susciter la création d'œuvres de qualité, dans l'un ou l'autre de nos patois romands ; sont admis également, les patois de la Savoie, de la Vallée d'Aoste et de la Franche-Comté.
- b) de faire connaître les œuvres de nos auteurs patoisants au dehors de leur propre canton, par des adaptations ou des traductions ;
- c) alimenter l'émission *Un trésor national* : nos patois de Radio Lausanne et d'enrichir les *Archives sonores des parlars romands* ;
- d) d'engager de jeunes auteurs à s'exprimer en patois.

Art. 3. – Catégories de concurrents

Pour donner leur chance à tous les concurrents, ceux-ci sont répartis en trois catégories, à savoir :
Catégorie A : réservée aux personnes qui n'ont pas encore publié, fait jouer une œuvre en patois ou obtenu un prix pour une telle œuvre.

Catégorie B : réservée aux personnes qui, au contraire, ont déjà publié, fait jouer, présenté, par le livre ou par le journal, et cela de façon

régulière, des œuvres en patois, ou qui ont obtenu un prix pour une telle œuvre.

Catégorie C : réservée aux personnes écrivant en français, mais traitant du patois (histoire, origine, développement, disparition, avenir, etc.).

Il appartient aux concurrents de déterminer la catégorie dans laquelle ils entrent en compétition. Le jury se réserve le droit de reclasser dans leur juste catégorie les travaux qui seraient présentés en dépôt du présent règlement.

Art. 4. – Genres.

Tous les genres sont admis au concours. Les jurys classeront les travaux dans les groupes suivants :

- a) *Prose* : romans, nouvelles, récits, anecdotes, dialogues, reportages, etc.
- b) *Poésie* : poèmes, textes pour chansons (avec ou sans musique ou notation mélodique), etc.
- c) *Théâtre* : drames, comédies, saynètes, sketches, etc.
- d) *Documents en patois* recueillis dans la tradition orale : par exemple description de traditions, de coutumes, de travaux d'autrefois ; légendes ; recueil de mots patois avec phrases illustrant leur emploi ; recueil de locutions, de proverbes et de dictons ; mots patois qui ne peuvent se traduire aisément en français.
- e) *Adaptations et traductions* de n'importe quelle langue en patois, en particulier d'un patois

romand dans un autre. (Les concurrents indiqueront avec précision l'auteur et le titre du texte qu'ils adaptent avec l'assentiment préalable de l'auteur et son appréciation.)

f) *Travaux rédigés en français* se rapportant à l'histoire, à la philologie, à la vie et à la littérature des patois, aux moyens modernes de les maintenir.

Art. 5.

Tous les travaux doivent être *inédits* (c'est-à-dire ni imprimés, diffusés par la radio ou le disque) et n'avoir pas été récompensés dans un précédent concours romand ou cantonal. Sont admis toutefois les pièces de théâtre nouvelles, jouées sur scène après le 1^{er} janvier 1965 et susceptibles d'être reprises par la radio. Les œuvres posthumes sont également admises au concours.

Art. 6. – Présentation des travaux.

Chaque fois que cela sera possible, les œuvres seront présentées en trois exemplaires dactylographiés ou sur « bande ».

Toutefois, les textes manuscrits en un seul exemplaire, mais écrits très lisiblement, sont admis au même titre que les autres.

Les travaux sont envoyés sous le couvert de l'anonymat et de la façon suivante :

a) Une grande enveloppe adressée à :
« Concours des Patoisants romands », Musée guérien, 1630 Bulle.

b) Dans cette enveloppe : le travail de concours, qui doit porter une devise (en aucun cas le pseudonyme habituel), et une petite enveloppe fermée contenant le nom et l'adresse du concurrent. Sur cette même petite enveloppe, on répétera la devise et on inscrira l'indication de la catégorie (A, B, ou C) et celle du patois choisi (localité).

Cette petite enveloppe ne sera ouverte qu'après le dépôt de tous les jugements.

Art. 7. – Délai pour l'envoi des travaux.

Tous les travaux de concours doivent être expédiés à l'adresse ci-dessus pour le *31 mai 1965*, la date du sceau postal faisant foi. Sur demande expresse et dûment motivée d'un concurrent, un délai supplémentaire pourra être accordé par le président du jury romand.

(A suivre.)

Si vous allez...

à Cuarnens, ne soyez pas trop surpris de voir un village traversé par une Venoge bouillonnante, cascadante et grondante, et qui pendant longtemps a fait tourner la roue à aubes de la forge du village.

Vous verrez également la Place, place charmante ornée d'une grande fontaine qu'ombragent de vénérables ormeaux et qu'enceignent de coquettes maisons à façades claires et fleuries, au nombre desquelles se trouve une belle ferme, celle-là même qui figura à l'Exposition nationale à Zurich, comme un des types caractéristiques de la maison paysanne vaudoise.

Cuarnens a fait longtemps partie de l'Abbaye du Lac de Joux, on l'a même appelée Abbaye du Lac de Cuarnens. Et, pendant de longues années, les Combiens furent tenus de venir moudre leurs blés au vieux moulin de Cuarnens — c'était un peu loin — le moulin, modernisé, est encore là.

La noble Abbaye de Mousquetaires de Cuarnens fut fondée le 14 juin 1612, elle a subi une première éclipse de 1616 à 1658, et une deuxième de 1666 à 1717. Sa première cocarde était rouge et noire, couleurs qui furent remplacées par du « verd, comme nous le primes à filmargen », dit une inscription de beaucoup ultérieure.

Ad. Decollogny.